

Renouvellement des représentants étudiants au conseil documentaire du service commun de la documentation

Les représentants des usagers du conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D714-35 ;

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu les statuts du Service commun de documentation, notamment l'article 13 ;

Les statuts du SCD, définissent les modalités de désignation des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, ainsi que des étudiants au conseil documentaire.

Conformément à l'article 11 des statuts, le conseil documentaire comprend 17 membres :

- le président de l'université, président du conseil documentaire, ou son représentant ;
- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université ;
- **3 étudiants de l'université ;**
- 3 représentants des personnels du SCD ;
- 1 représentant des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes (bibliothèque associée) ;
- 3 personnalités extérieures désignées par le président de l'université, après avis du directeur.

Les membres étudiants sont désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université pour une durée de deux ans après appel à candidature.

Après en avoir délibéré,

Élisent à l'unanimité des suffrage exprimés Monsieur Lucas STEYERT (titulaire) et Madame Joséphine KERNEN (suppléante) en qualité de représentants des étudiants pour siéger au conseil documentaire jusqu'au 10 mars 2027.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	1
Membres en exercice :	Pour :	1
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	1

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Michel GÉTRIC

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

